

ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2025

portant sur les travaux de remplacement climatisation effectués par la société BSV, rue Sérurier, le 13 au 24 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0522 du 10 juillet 2024 portant sur les travaux de raccordement effectués par la société CROQUET TP, rue Marcelin Berthelot, du 22 au 26 juillet 2024.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise BSV sise 7 rue de la Marnière – 60310 LASSIGNY d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement climatisation et de stationner 2 véhicules rue Sérurier, du lundi 13 au vendredi 24 octobre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société BSV est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement climatisation et de stationner 2 véhicules rue Sérurier, du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 3 :** Le permissionnaire sera tenu pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

